



République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

Département des
YVELINES

ARRETE DU MAIRE
N° 2011 - 01

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants et L. 2122-28 alinéa 1^{er},

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment son article 99-8 précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas,

CONSIDERANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accident,

CONSIDERANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées par la loi dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1er : Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leurs habitations.

Dans les temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leurs propriétés, terrains, clôtures (valable pour les terrains nus sans habitations), sur les trottoirs ou banquettes, jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible.

S'il n'existe pas de trottoir ou si le trottoir est très large, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace de 1.5 mètre de largeur, à partir du mur de façade ou de la clôture. En cas de verglas, il convient de jeter un matériau adapté (de type sable, sel, cendre ou de la sciure de bois...) devant les habitations.

MAIRIE de CHÂTEAUFORT

19, place St Christophe - 78117 Châteaufort

Tél. : 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Article 2 : Il est défendu de faire couler de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique.

Article 3 : La neige devra être mise en tas qui seront enlevés par les services de la commune lors du déneigement des voies communales.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Madame la secrétaire de Mairie, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaufort le 24 janvier 2011



Le Maire,

Patrice PANNETIER